

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> =o0o=	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</b>
<b>Nombre de membres</b>  <b>Afférents au Conseil Municipal</b> 19  <b>En exercice</b> 19  <b>Prenant part à la délibération</b> 15	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>Séance du 10 juillet 2020</b> </div>
<b>Date de la convocation</b>  06/07/2020	<p>L'an deux mille vingt et le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Céline BERRY, Florence CHAMBARD, Bruno CHARVIEUX, Maud COMBIER, Séverine MENAND, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Jonathan KANIEWSKI, Rodolphe OLIVIER, Edwige GUEYNARD</p> <p><b>Absents - excusés</b> : Roseline FLACHER, Claire PICARD-LEROUX, Thierry JOLIVET, D. CORMORECHE</p> <p><b>Procuration</b> : R. FLACHER à M. LAURENT, D. CORMORECHE à Bruno CHARVIEUX</p> <p><b>Madame Maud COMBIER a été élue secrétaire de la séance</b></p>
<b>Date d'affichage</b>  06/07/2020	

## 1 - PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

<b>Nombre de délégués à élire</b>	5
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chalamont.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

M. Claude AMASSE	Mme Séverine MENAND	Mme Rachel SOCCOL
Mme Sandrine RUETTE	M. Stéphane MERIEUX	M. Jonathan KANIEWSKI
Mme Céline BERRY	Mme Monique LAURENT	M. Rodolphe OLIVIER
Mme Florence CHAMBARD	M. Benjamin LLOBET	Mme Maud COMBIER
M. Bruno CHARVIEUX	M. Sébastien JACQUET	

## Absents :

Mme Claire PICARD-LEROUX excusée.
Mme Roselyne FLACHER pouvoir à Mme Monique LAURENT
M. Didier CORMORECHE à M. Bruno CHARVIEUX
M. Thierry JOLIVET
Mme Edwige GUEYNARD

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Bruno CHARVIEUX, maire a ouvert la séance.

Mme Maud COMBIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Claude AMASSE, Edwige GUEYNARD, Céline BERRY, Jonathan KANIEWSKY.

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
CHARVIEUX Bruno	15	5	3

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **4.3. Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Le Maire a indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

#### **6. Observations et réclamations**

Néant

#### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et trente minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### **ANNEXE :**

#### **Liste A - Liste nominative des candidats élus :**

##### Titulaires :

CHARVIEUX Bruno  
LAURENT Monique  
JOLIVET Thierry  
FLACHER Roseline  
OLIVIER Rodolphe

##### Suppléants :

RUETTE Sandrine  
LLOBET Benjamin  
COMBIER Maud

## **2 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est impératif de dresser une liste de 32 noms. Les commissaires et les suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste des contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Leur désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire propose 32 noms : 16 titulaires et 16 suppléants désignés ci-après :

16 TITULAIRES			16 SUPPLEANTS		
Nom	Nom de jeune fille	Prénom	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
CARRA		Pierre	GAVAND		Noël
GUILLEMAUD	BLANC	Christine	BONNAVAND		Paul
LAGER		Georges	TOZZI	BAILLIVY	Isabelle
MICHAUD	DARBON	Jacqueline	MARGUIN		Christian
THUILLIER		Gabriel	CLAIR		Jean-Philippe
SALAMON		Noël	SOCCOL	GUILLET	Rachel
CHARNAY		Gaston	GARNIER		Jacques
GERBEL	GALLET	Martine	GENILLON	DEGLETAGNE	Chantal
COMBET		Christian	FORAY		Philippe
FOUQUET	MEANT	Corinne	BRAZIER		Pierre
ALAMERCERY		Michel	CHARVIEUX	MAISON	Marie-Claude
LEROUX	PICARD	Claire	CHARRE		Hervé
JOSSERAND		Marc	BEAUDET		Danièle
GUEYNARD	CRETIN	Edwige	MOURRAL		Marie-France
MOINE-TOUILLEUX		Pierre	GEOFFROY		Thierry
RONGEAT	GERMAIN	Anne-Laure	FETTET		Céline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la liste mentionnée ci-dessus
- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu de transmettre au Centre des Impôts la liste des personnes susnommées.
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou son remplaçant pour mettre en œuvre la présente délibération.

### 3. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Néant

### 4. QUESTIONS DIVERSES : EFFACEMENT DE CREANCES AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du 29 juin dernier quant à l'effacement total de la dette de Madame F. L. pour la facturation au budget de l'eau et de l'assainissement est erronée

L'effacement total de la dette communale s'élève à un montant de 263.56 euros

<i>Budget concerné</i>	<i>Article</i>	<i>année</i>	<i>Montant en €</i>
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49	6542	2017-2019	263.56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE cet effacement de créance et l'écriture comptable correspondante.
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°29062020-2

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Sport, associations, culture et communication

Rapporteur : R. OLIVIER

La maquette pour les chéquiers-jeunes 2020-2021 est validée. Ils seront distribués à la rentrée. La commune tiendra une permanence lors du forum pour les distribuer. 6-7 associations se sont déclarées présentes au forum des associations à ce jour. Les inscriptions sont jusqu'à ce soir...

Les chéquiers seront également disponibles en mairie et l'information sera diffusée sur le site internet et sur illiwap.

### Economie, tourisme, développement économique

Rapporteur : R. OLIVIER

Le fonds et les murs du PMU sont en vente. 5 personnes se sont portées potentiellement acquéreurs. Pour la vie de village, la commune souhaite que ces locaux trouvent repreneur et qu'ils ne soient pas transformés en appartement.

Rapporteur : S. MERIEUX

Les anciens locaux de la communauté de communes seront bientôt occupés. Les locaux restent à la communauté de communes qui les louent pour réaliser un pôle « poissons ». 5 ou 6 employés y travailleront. Restent un ou deux bureaux de libres. Des manifestations sur ce thème verront le jour dans le secteur.

Sur la commune, 2 commerces étaient en vente : l'atelier de Véronique, magasin de décoration et la pizza de Chalamont. Ils ont décidé de continuer. Les gérants de Bella Pizza quant à eux arrêtent.

### Scolaire, enfance-jeunesse

Rapporteur : B. LLOBET

320 enfants inscrits à l'école élémentaire. C'est actuellement 12 de moins que l'an dernier. Une classe de petite section a notamment des effectifs plus faibles.... Les inscriptions sont plus chaotiques avec le COVID19 et la nouvelle procédure mise en place. Des inscriptions devraient donc encore arriver.

Ce matin une ATSEM a été recrutée. Travaillant actuellement 20h pour le centre social, elle travaillera 15h pour nous et passer son BAFA en novembre.

### Urbanisme

Rapporteur : M. LAURENT

prochaine commission le 20 juillet à 20h30.

### Réseaux, espaces verts :

Rapporteur : B. CHARVIEUX

Pour la construction du château d'eau, l'agence de l'eau, participerait à hauteur de 50% au lieu de 20%. Le département pourrait financer de telle sorte que nous atteindrions le plafond de 80% de subventions.

### Divers :

Rapporteur : B. CHARVIEUX

Rendez-vous au monument aux morts pour le 14 juillet. Le dépôt de gerbes est programmé pour 11h30.

Levée de séance 22h20.

Ont approuvé le procès-verbal du 10 juillet 2020, lors de la séance du 31 août 2020

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY	Madame Claire PICARD-LEROUX Excusée ce 10 juillet 2020	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER Procuration à Mme LAURENT Monique ce 10 juillet 2020	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET Excusé ce 10 juillet 2020	Monsieur Didier CORMORECHE Procuration à M. Bruno CHARVIEUX de 10 juillet 2020
Madame Edwige GUEYNARD		